



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Nicolas BOURNY, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Création d'une déchetterie professionnelle - Désignation du lauréat - Bail emphytéotique

Dans un contexte de relative pénurie d'installations capables de répondre à leurs besoins dans le domaine du recyclage et du traitement des déchets d'activité, les artisans et les petites entreprises ont demandé au Grand Dijon de leur ouvrir ses déchetteries. Or ces équipements destinés au grand public n'ont pas été conçus pour accueillir les déchets d'activité dont le volume et la nature ne sont pas pour l'essentiel compatibles avec la géométrie et le mode de fonctionnement des sites de déchetteries.

Le Grand Dijon conscient néanmoins des enjeux environnementaux a souhaité contribuer à la mise en place d'une solution de type industriel répondant aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre le Grand Dijon a décidé de recourir à la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain – à proximité du futur centre de tri dans le nord de l'agglomération - sur lequel une entreprise construira et gèrera à ses frais et risques une déchetterie professionnelle pour l'accueil, le tri, la valorisation des déchets des chantiers de construction.

Le bail emphytéotique est codifié aux articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est passé par l'organe exécutif après approbation de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT (dispositions transposées aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-2 du CGCT).

Le bail emphytéotique n'est pas soumis au code des marchés publics. Néanmoins le Grand Dijon a souhaité ouvrir la concurrence de façon transparente.

Par délibération du 6 octobre 2005 le Conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau du 15 septembre et de la Commission de l'environnement du 23 septembre, a approuvé le lancement de l'appel à projets et a fixé les modalités de son déroulement, notamment :

la mise en concurrence sur la base d'un dossier exposant les enjeux et les besoins,
les critères de classement des projets,
l'indemnisation des porteurs de projet ayant remis un dossier complet dans la limite de 3000 €.

Un appel public à la concurrence a été publié : Le Bien Public le 21 octobre, BOAMP le 22 octobre, Usine Nouvelle le 27 octobre 2006.

Trois candidats – Bourgogne Recyclage, SITA Centre-Est et Etablissements Godard -ont élaboré un projet de niveau APS.

L'analyse des propositions a fait ressortir les principaux éléments suivants :

Les entreprises candidates disposent toutes des moyens humains et matériels et présentent les garanties financières suffisantes. Elles justifient, par la production des arrêtés préfectoraux, des qualifications autorisant les activités de négoce et courtage, stockage et transport de déchets. Elles disposent des filières aval permettant d'accueillir sur la déchetterie professionnelle un vaste éventail de déchets d'activité (métaux, bois, films et housses plastiques, amiante, plâtre, DIB en mélange, déchets dangereux, etc.). Bourgogne Recyclage fait état d'une déchetterie professionnelle ouverte sur son site de Longvic en mai 2005, initiative lauréate du Trophée Environnement Bourgogne en 2005.

Les projets techniques sont fondés sur des principes constructifs et d'exploitation différents :

- Bourgogne Recyclage et SITA Centre Est ont conçu des installations aménagées au niveau du sol et comportant des casiers et/ou des bennes spécifiques à chaque produit.

Ce système a l'avantage de la souplesse. Il sera possible d'adapter le volume des alvéoles à l'évolution de la demande.

- les Etablissements Godard proposent un équipement type déchetterie grand public comportant un quai haut sur lequel accèdent les clients, les déchets étant déversés dans des bennes, et un quai bas réservé aux camions qui emportent les bennes pleines.

Compte tenu de la nature des terrains et des risques de tassement la construction d'ouvrage de génie civil tels que des murs de soutènement pour la réalisation de quais en béton, n'apparaît pas souhaitable.

Les installations sont réalisées sur un sol rendu étanche et comportent un pont bascule, un local pour l'accueil des clients et les opérations commerciales, des espaces sanitaires et de repos pour les personnels, un local pour le dépôt des déchets industriels dangereux et les DEEE professionnels. La surface du terrain requise par les porteurs de projet varie de 5 000 m² (Bourgogne Recyclage) à 11 000 m² (Godard et SITA Centre Est).

Seule Bourgogne Recyclage indique le coût de l'investissement projeté.

Les périodes d'ouverture à la clientèle correspondent aux amplitudes de travail des entreprises du BTP. Les apports de déchets font l'objet d'un contrôle visuel systématique et d'une pesée en vue de la facturation.

Dans le projet Bourgogne Recyclage le système permet un passage sur le pont bascule après chaque déversement partiel de produit dans les différents casiers le cas échéant ce qui constitue une incitation à un tri plus poussé. Bourgogne Recyclage indique quelques tarifs, plus élevés dans le cas de produits mélangés, et précise que les apports de plastiques, cartons et ferrailles sont acceptés gratuitement pour une incitation au tri préalable.

SITA indique que les tarifs seront dégressifs pour les clients fréquentant régulièrement le site et des tarifs préférentiels seront instaurés pour les déchets pré-triés par rapport aux déchets en mélange.

Dans le projet Godard il paraît difficile d'effectuer un surtri plus précis sauf à descendre dans les bennes ce qui peut être très dangereux pour les agents.

Dans les deux autres projets les produits sont déposés dans des casiers au niveau du sol ce qui permet un second tri affiné à la main ou avec l'engin de chargement et garantit un tri et une valorisation optimisés.

Seule Bourgogne Recyclage fournit les comptes d'exploitation pour les 4 premières années de fonctionnement. Les données communiquées font apparaître que l'équilibre n'est atteint qu'au terme de la quatrième année.

La déchetterie professionnelle est susceptible de créer 2 emplois dès le démarrage de l'activité puis un troisième emploi au terme de la montée en puissance des tonnages (4 à 5 ans).

Le Grand Dijon a fixé trois critères d'appréciation classés par ordre d'importance décroissante :

- l'expérience, les savoir-faire professionnels et la maîtrise des filières aval

Ce critère n'est pas discriminant car les porteurs de projet possèdent les qualifications et les agréments professionnels qui les rendent aptes à construire et gérer l'équipement projeté.

- l'adéquation du projet avec le plan départemental de gestion des déchets de chantiers

Le plan a préconisé la création d'une plate-forme principale d'accueil, de tri et de valorisation des déchets d'activité dans notre agglomération.

Dans ce cadre le projet de Bourgogne Recyclage paraît le plus abouti car le mieux à même de satisfaire par son procédé constructif et ses modalités d'exploitation aux objectifs de valorisation.

- le montant du loyer versé au Grand Dijon

Les entreprises s'engagent à verser au Grand Dijon un loyer annuel dans les conditions suivantes :

- Bourgogne recyclage : 1,11 € par tonne soit un montant prévisionnel de 6660 € la quatrième année d'exploitation
- SITA Centre Est : 7 000 €
- Godard : 1 € symbolique

Au terme de l'analyse de l'ensemble de ces éléments une synthèse peut être dégagée :

Bourgogne Recyclage a fourni un dossier très complet, cette entreprise étant la seule à présenter le descriptif et le coût des travaux d'investissement à réaliser, les comptes d'exploitation prévisionnels sur 4 ans, des indications sur la tarification incitative au tri.

L'organisation du site et le mode opératoire de Bourgogne Recyclage allient simplicité pour la clientèle et efficacité technique pour l'exploitant. Les artisans ont tout à gagner à faire un pré tri de leurs déchets pour bénéficier de tarifs plus faibles voire nuls dans le cas des plastiques, cartons et ferrailles. Le système proposé présente une forte cohérence avec les objectifs du développement durable inscrits dans le plan départemental de gestion des déchets de chantiers et les priorités du Grand Dijon.

Bourgogne Recyclage gère déjà un équipement identique de plus petite taille sur son site de regroupement de Longvic qui connaît une fréquentation en croissance.

Le dossier de **SITA Centre Est** moins précis répond néanmoins aux besoins.

La proposition des **Etablissements Godard** est assez succincte. L'organisation du site et le mode opératoire ne garantissent pas un tri et une valorisation optimale.

Compte tenu de ces éléments de synthèse le classement proposé est le suivant :

- 1 - Bourgogne Recyclage
- 2 - SITA Centre Est
- 3 - Etablissements Godard

La proposition soumise au Grand Dijon est au stade de l'avant-projet sommaire. Il convient d'engager une négociation sur les conditions d'implantation de l'équipement (surface du terrain, aménagements à réaliser par l'entreprise, obligation d'entretien, fixation du loyer et ses modalités de révision, clause résolutoire, etc.), les raccordements à la voirie et aux différents réseaux, notamment.

Une fois ces éléments techniques précisés le bail emphytéotique pourra être rédigé dans sa version finale et faire l'objet d'une délibération soumise au Conseil de la Communauté.

Il appartiendra ensuite à l'entreprise d'assumer l'ensemble des études de détail, les procédures d'instruction, l'obtention des autorisations administratives de toutes natures et enfin la construction du site et son exploitation en liaison avec le Grand Dijon.

Vu les avis du Bureau et de la Commission de l'Environnement,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner** l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE lauréate de l'appel à projet pour une déchetterie professionnelle,
- **De mandater** le Président à engager avec l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE les discussions visant à préciser les droits et obligations des partenaires dans le cadre du futur bail emphytéotique,
- **D'indemniser** sur la base de 3000 € chacune les entreprises Bourgogne Recyclage, SITA Centre-est et Etablissements Godard qui ont remis un dossier complet.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006

